

1812 : Démolition de la Chapelle de la Maréchère.

7 février 1812 : Les époux Collet notifient à la commune qu'ils ont agi en propriétaire de la chapelle parce que Mr Desmarest la leur avait vendue. Ils se réservent le droit de poursuivre les héritiers de Demarest.

15 février 1812 : Les conseillers municipaux de Montanges en réunion ont pris connaissance des différents actes et ont constaté que le dit Collet n'a donné aucune réponse à l'arrêté du conseil de préfecture et n'a produit que l'acte fourni par feu François Desmarest qui n'a jamais eu aucun droit sur la chapelle ni sur le terrain qui l'entoure. Puisque le terrain et la chapelle ont toujours été à la disposition de la commune.

La chapelle a eu des titulaires, on y a célébré la messe tous les mois, chaque année on a fait des processions solennelles pour les rogations jusqu'à la cessation du culte. Depuis cette époque la commune n'a pas cessé de jouir de la chapelle qui a même servi de corps de garde pendant la révolution. Les membres du conseil municipal n'ont aucune connaissance d'une vente nationale de la chapelle ; personne ne s'est jamais présenté pour s'en mettre en possession et il est certain que ni Desmarest ni Collet qui n'ont jamais soumissionné ni produit aucun acte de propriété ne pouvaient ni l'un la vendre ni l'autre l'acheter.

Les membres du conseil concluent à ce que le dit Collet rétablisse dans les délais demandés la chapelle et le terrain dans leur aspect primitif la chapelle et les terrains appelés « Trémontay » ou des pierres ont été enlevées pour construire la maison.

1812 : Julien Collet est assigné à Nantua devant le tribunal de police correctionnelle pour destruction du mur de la chapelle.

Epilogue de l'affaire :

Mai 1820 : Jugement qui condamne par défaut aux époux Collet à payer.

6 août 1822 : Une décision du tribunal atteste que le Sieur Lesage n'a jamais acquitté le prix de son achat et un arrêté prononce la nullité de cette vente et la déchéance de l'acquéreur.

27 août 1823 : Un jugement du tribunal considère que la chapelle qui appartenait à la commune avant la mainmise nationale et la publication des lois qui ont déclarés nationaux. les biens ecclésiastiques et que Desmarest et consorts ne peuvent tirer aucune indemnité possible de la vente administrative faite au sieur Lesage.

8 novembre 1825 : Jugement de la cour royale de Lyon condamnant les époux Collet à payer à la commune tous les dommages dus à la destruction de la chapelle.

en attente de cause jugé avant contestation

mars 1812 Julien Collet assigné à comparaître devant le tribunal de police correctionnelle pour destruction du mur de la chapelle

av. 1812 — Julien Collet assigné devant le tribunal de Nantua

mai 1820 ~~la commune~~ les nommés ^{Desmarest Collet font} communément de payer

1820 — Jug. par défaut qui condamne Collet à payer —

mai 1821 opposition

signifié le 1^{er} mai 1821

1822 arrêté du conseil de préfecture qui déclare la commune ^{en} et renvoie Desmarest et Collet devant le Trib de Nantua

1822 opposition de Desmarest



1833 : La chapelle de la Maréchère ne figure plus au cadastre.